



D'où viennent les animaux des zoos ?

Aucun animal ne provient directement de la nature. Tous nos animaux sont issus de la reproduction en parcs zoologiques. Ils viennent d'échanges entre parcs zoologiques principalement européens. Ces échanges peuvent être des prêts d'élevage, des placements recommandés par les programmes d'élevage, ou bien des échanges contre un autre spécimen. Par souci déontologique, les parcs zoologiques éliminent la notion d'argent pour les animaux en voie de disparition, afin de ne pas mettre une valeur sur ces animaux.

Combien coûte une panthère des neiges ou un gorille ?

Par souci déontologique, les parcs zoologiques ont supprimé la notion d'argent lors de leurs échanges d'animaux. Il n'y a donc pas de coût d'une panthère des neiges. Nous procédons par échange, prêt d'élevage, ou don.

D'autre part, le commerce international des spécimens d'animaux sauvages est régi par la Convention de Washington (CITES : <http://www.cites.org/fra/index.shtml> ).

Je voudrais tant avoir un bébé lion, comment faire ?

Surtout pas ! Ni les fauves, ni les singes ne sont faits pour être des animaux de compagnie. Et surtout pas les anthropoïdes, c'est-à-dire les "si mignons" chimpanzés... Ces animaux deviennent extrêmement puissants et dangereux à l'âge adulte, d'autant plus qu'étant apprivoisés, ils n'ont pas de retenue devant l'homme. De plus, ces animaux sont souvent en voie de disparition et doivent faire partie de programmes d'élevage et de sauvegarde des espèces.

De plus, nous vous rappelons qu'il est interdit pour un particulier de détenir un spécimen d'une espèce de la faune sauvage locale ou étrangère. Aujourd'hui même les tortues dites de « Floride » sont interdites aux particuliers depuis l'arrêté du 10 août 2004. Les individus acquis avant cette date doivent faire l'objet d'une régularisation : déclaration en préfecture, identification par transpondeur électronique, et selon le nombre détenu, l'obtention d'un certificat de capacité peut être exigée.



J'ai vu de si mignons singes sur les marchés étrangers. Puis-je en rapporter un ?

Là encore surtout pas. Les singes magots, trop souvent rapportés bébés du Maroc par des touristes ignorants, sont saisis par la douane à la frontière, ou le seront plus tard par d'autres autorités.

Il est, nous le répétons, interdit à un particulier de détenir ces animaux.

Le mignon bébé singe deviendra très vite un fléau domestique, et ce n'est jamais propre. Enfin, un nombre très important de ces singes sont saisis chaque année par les autorités, et sont euthanasiés dans 90% des cas. Ils sont en effet impossibles à réintroduire dans un groupe

existant dans un Parc, et ne peuvent donc être placés.

Combien de nourriture distribuez-vous par jour ?

- Eléphants : 250 kg par jour.
- Lions : 5 à 7 kg de viande par jour, 6 jours par semaine, un jour de jeûn.
- Otarie : suivant son poids et son âge, de 5 à 12 kg de poisson par jour.
- Grands singes : assortiment varié de fruits et légumes (plus de légumes pour les gorilles) distribué 3 à 8 fois par jour suivant l'espèce de façon à créer un enrichissement du milieu.

Le zoo est-il fermé en hiver ?

Les fermetures hivernales, très rares, dépendent de chaque zoo. Nous vous conseillons de vérifier au cas par cas.

Peut-on venir avec sa classe au Zoo ?

Mais oui bien sûr ! L'un des grandes missions des zoos est l'éducation des visiteurs. Voyez la rubrique pédagogie.

Peut-on nourrir les animaux ?

Tous nos animaux ont un régime alimentaire adapté à leur espèce et ce que vous leur donnez en plus peut les rendre gravement malades. Il est donc strictement interdit de nourrir les animaux, sauf les poissons dans les rivières et les animaux de la mini-ferme (du pop-corn est parfois en vente à l'entrée pour les animaux domestiques de la mini-ferme).

J'ai trouvé un animal sauvage blessé (oiseaux, écureuil, renard, etc) puis-je vous l'amener ?

Si un animal sauvage blessé est recueilli, l'objectif est de le soigner puis de le relâcher au plus vite. Pour cela les centres de soins de la faune sauvage sont les structures les plus adaptées. Vous pouvez consulter leur site internet ( <http://uncs.chez.com/> ) afin de connaître le centre le plus proche de chez vous.

Dans tous les cas, sachez qu'un particulier n'est pas autorisé à détenir un spécimen de la faune sauvage française (oiseau, mammifère, etc).



Quelle est votre position face aux abandons d'animaux ?

Lorsqu'on décide d'adopter ou d'acquérir un animal quel qu'il soit (chiens, chats, rongeurs, oiseaux, reptiles, poissons), il faut prendre conscience que c'est un engagement que l'on doit respecter pour la vie entière de l'animal. Nous vous remercions donc de bien réfléchir avant de vous décider, et de ne jamais abandonner votre animal.

Comment devient-on soigneur animalier ?

Pour devenir soigneur animalier, il faut avant tout être passionné, motivé, et travailleur y compris en hiver et en extérieur.

Dans ce cas, deux voies sont possibles :

En parallèle d'un cursus biologique, réaliser de nombreux stages en parcs zoologiques (attention, tous vous demanderont une convention de stage de votre établissement scolaire, de

l'ANPE, etc) afin d'acquérir de l'expérience et de montrer sa détermination.  
Intégrer une des 5 écoles de soigneurs animaliers :

Centre de Formation d'Apprentis Agricoles du Lot (CFAA)

Avenue de la Garenne

46500 Gramat

Tél. : 05 65 38 72 12

Fax : 05 65 38 82 76

<http://www.formation-lot.fr/>

Institut rural

La Charmelière

44470 Carquefou

Tél. : 02 40 52 79 82

Fax : 02 40 52 79 83

<http://www.ireo-carquefou.com>

Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Loir-et-Cher (CFPPA)

Areines BP 106

41106 Vendôme cedex

Tél. : 02 54 77 69 37

Fax : 02 54 73 92 89

<http://perso.wanadoo.fr/cfppa.vendome/>

Lycée Agricole de Saint André

1 rue du Petit Lavoir

42450 Sury le Comtal

Tel.: 04.77.30.83.12

<http://www.lycee-saintandre.com/>

Lycée des Etablières

Route de Nantes

85015 La Roche sur Yon cedex

Tél.: 09 70 80 82 21

<http://www.etablieres.fr/agriculture-environnement-sante-animale-agriculture-animal-de-compagnie-environnement/soigneur>

### A l'attention des professionnels: Fichier Loups

Pour rappel, tous les loups doivent être enregistrés au Fichier National géré par M. Nicolas COUSSI. Pour plus d'informations, le contacter à: [animation@parcsaintecroix.com](mailto:animation@parcsaintecroix.com)